

ARRÊTÉ n°2020-16 : arrêté régulant la circulation

Le maire de Suze,

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°86,475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande datée du 31/07/2020 effectuée par Monsieur Gérard KOBEC pour l'entreprise Rampa Energies, sise Parc Rhône Vallée 07250 Le Pouzin, sollicite l'autorisation de pose de câble souterrain et de coffret sur la route départementale 70 A - route de Beaufort.

Considérant ces travaux sur la chaussée, il y a lieu de réguler la circulation,

Arrête :

Article 1^{er}

La restriction de circulation sera effective du 10/08/2020 et pour 90 jours calendaires sur la route départementale 70A sur le territoire de la commune de Suze, en agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les restrictions de circulation seront maintenues.

Article 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la route départementale RD 70A du PLO 4 + 465 au PLO 4 + 485 sera réduite à une voie et régulée en alternat manuel.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Article 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins du demandeur.

Article 4

M. le Maire,
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerna, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Copie sera adressée à :

M. le responsable du CTD de Crest,

M. le responsable du Pôle Exploitation et gestion du Domaine Public Routier – Direction des Déplacements

M. le responsable du Centre d'Exploitation Technique de Beaufort sur Gervanne
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme.

Fait à Suze le 10/08/2020

Le Maire,
Bérangère DRIAY

